

**CONDENSE DES INTERVENTIONS DES GOUVERNEURS
DES PROVINCES A L'OUVERTURE DES ETATS GENERAUX
DES MINES AU PALAIS DU PEUPLE**

**COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR JOSE
MAKILA SUMANDA, GOUVERNEUR DE LA PROVINCE
DE L'EQUATEUR**

**Excellence Monsieur le Ministre des Mines
Excellence Monsieur le Vice Ministre des Mines
Monsieur le Secrétaire Général aux Mines
Mesdames et Messieurs ;
Distingués Invités,**

Au nom de la population de l'Equateur et au mien propre, je remercie très sincèrement le Gouvernement de la République Démocratique du Congo par l'entremise du Ministre des Mines, pour l'initiative combien louable qu'il a prise, en convoquant ces assises.

Ma joie est d'autant plus grande de voir les Provinces associées à celles-ci afin de donner leurs contributions qui traduisent la volonté de la base.

**Excellence Monsieur le Ministre des Mines
Excellence Monsieur le Vice Ministre des Mines
Monsieur le Secrétaire Général aux Mines
Mesdames et Messieurs ;
Distingués Invités,**

Le secteur minier, à l'instar du secteur forestier, requiert une collaboration étroite entre le Pouvoir Central et les Provinces.

Cependant, je constate malheureusement que les Provinces ne sont pas souvent consultées en la matière.

C'est pourquoi, je formule le voeu de voir ces journées harmoniser nos vues pour le bien être de nos populations.

Ma communication s'articule autour de quatre points suivants:

- I. BREVE PRESENTATION DU SECTEUR MINIER DE LA PROVINCE
- II. DIFFICULTES RENCONTREES
- III. ATTENTES DE LA PROVINCE
- IV. PROPOSITIONS DE SOLUTIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

I. BREVE PRESENTATION DU SECTEUR MINIER DE LA PROVINCE

- L'Equateur a un sous-sol riche, susceptible d'attirer les Chercheurs et les investisseurs pour une exploitation efficiente et rationnelle des matières précieuses, semi-précieuses à petite échelle ;
- On y trouve notamment le diamant, l'or, les pyrites, le coltan dans des contrées telles que Businga, Kotakoli, Yakoma, Libenge et Ikela, mais leur exploitation se trouve au stade embryonnaire ;
- Aussi, on y trouve des carrières des matériaux de construction à usage courant notamment la limonite , le sable alluvionnaire, l'argile à briques, l'argile à tuile ;
- Le droit minier délivré à Kinshasa aux exploitants miniers ne permet pas à l'Autorité locale de suivre l'évolution des travaux , la procédure d'octroi ou de retrait des droits miniers conformément à l'article 142 du même code.

1. Au niveau des revenus :

La centralisation des recettes minières au niveau du Gouvernement Central au regard des dispositions légales en vigueur, ne permet pas à la Province d'amorcer sa propre politique en matière des mines et surtout à son développement.

2. Fuite des recettes minières vers les Provinces voisines et les Républiques soeurs.

En effet, l'Equateur voit son diamant et son or produits hausser les statistiques desdites Provinces soeurs, mutatis mutandis, cette réalité est la même avec les Républiques soeurs avec lesquelles nous partageons les frontières.

II se pose donc un problème d'adaptation et d'accommodation des textes compte tenu des particularités de chaque zone minière.

III. ATTENTES DE LA PROVINCE

Face à ces difficultés, la Province de l'Equateur attend de ces assises :

- Primo : La déclaration de notre Province en zone minière
- Secundo : L'ouverture du Cadastre Minier provincial.

La réponse positive à ces attentes permettra à la Province de l'Equateur :

- de mettre en valeur les ressources minières jusque-là inexploitées ;
- de créer une brigade minière en vue de l'optimisation des recettes du Trésor Public, et de la lutte contre la fraude minière.

IV. PROPOSITIONS DE SOLUTIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Somme toute, notre Province souhaiterait :

1. Avoir l'échange d'expériences entre les Provinces minières dans la mesure où la découverte, l'exploitation voire la commercialisation des substances minérales n'ont pas connu la même évolution historique ;
2. la réhabilitation de l'administration minière provinciale avec des moyens conséquents ;
 - Communication
 - Transport
 - Logistique
 - Personne compétent
 - Motivation en octroyant aux agents des primes
3. Avoir les contacts avec les chercheurs et les investisseurs, lesquels contacts permettraient à la Province de passer du

stade embryonnaire au stade de la production et de l'exploitation industrielle à petite échelle.

Au nom du Gouvernement Provincial que je représente ainsi qu'au mien propre, je vous remercie pour l'attention particulière que vous venez d'accorder à cet exposé.

Que vive la République Démocratique du Congo!

Que vive la Province de l'Equateur!

Que vive les Etats Généraux des Mines!

Je vous remercie.

José MAKILA SUMANDA

**COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU BAS-CONGO AUX
CINQUIEMES JOURNEES MINIERES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

- o Excellence Monsieur le Premier Ministre,
(Avec l'expression de ma haute considération)
- o Honorables Sénateurs,
Honorables Députés Nationaux,
Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,
- o Excellences Mesdames' et Messieurs les Ministres et Vice-Ministres,
- o Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces et Chers
Collègues,
- o Honorables Députés Provinciaux,
- o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
- o Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de
Missions Diplomatiques,
- o Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes
Internationaux,
- o Distingués Invités,
- o Mesdames et Messieurs

Permettez-nous, avant toute chose, de nous acquitter d 'un agréable devoir, celui de vous transmettre, au nom de la délégation qui nous accompagne et au nôtre propre, les chaleureuses et patriotiques salutations de vos frères et soeurs de la Province du Bas-Congo.

Par la même occasion, nous saluons l'initiative de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines d'associer nos provinces à ce rendez-vous historique sur les « Etats Généraux du Secteur Minier », cinquième du genre en République Démocratique du Congo. Cet acte vient s'ajouter aux nombreux autres qui sont posés chaque jour et qui démontrent à suffisance que la décentralisation constitutionnelle voulue par le Peuple Congolais est passée du simple slogan à la réalité.

A l'instar de notre distingué prédécesseur, notre exposé va s'articuler autour des quatre points ci-après:

1. Brève présentation du secteur minier de la Province du Bas-Congo ;
2. Préoccupations de la Province du Bas-Congo dans la gestion du secteur minier.
3. Présentation des difficultés rencontrées dans l'application du Code Minier dans la Province du Bas-Congo.
4. Propositions des solutions et perspective d'avenir.

- o Excellence Monsieur le Premier Ministre, ,
- o Honorables Sénateurs,
- o Honorables Députés Nationaux,
- o Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,
- o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vice Ministres,
- o Excellences Messieurs tes Gouverneurs des Provinces et Chers Collègues,
- o Honorables Députés Provinciaux,
- o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
- o Excellences Mesdames et Messieurs tes Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
- o Mesdames et Messieurs tes Représentants des Organismes Internationaux,
- o Distingués Invités,
- o Mesdames et messieurs,

S'agissant du premier point relatif à la brève présentation du secteur minier de la Province du Bas-Congo, il faut noter que celle-ci dispose d'immenses potentialités minières caractérisées par leur diversité et réparties sur les trois Districts et les dix Territoires qui la composent.

Elles peuvent être groupées en trois catégories à savoir : les produits miniers, les produits des carrières et les ressources pétrolières. Nous allons donc nous étendre sur chacune de ces catégories.

Concernant les produits miniers, certains ont déjà fait l'objet d'études techniques et économiques approfondies et n'attendent que des

capitaux frais pour leur mise en exploitation. Ceci est le cas de certains gisements connus à ce jour tels que :

- **le gisement de cuivre, de plomb, de zinc et de vanadium de Bamba- Kilenda** dans le District de la Lukaya, Territoire de Madimba ;
- **le gisement de bauxite de Sumbi**, dans les Districts du Bas-Fleuve et des Cataractes, chevauchant entre les Territoires de Tshela, de Seke-Banza, de Luozi et de Songololo ;
- **les gisements de phosphate** sur lesquels se superposent les gisements de sel gemme (sel de cuisine) et de sel potassique (bloc à lécher pour l'élevage du grand bétail) dans le District du BasFleuve chevauchant entre les Territoires de Moanda, de Lukula et de Tshela ;
- **les gisements de sable et calcaire asphaltiques de Mavuma** (roches bitumineuses), dans le District du Bas Fleuve, Territoire de Lukula.

Il existe aussi des indices miniers intéressants à travers la Province qui n'attendent que des travaux approfondis de recherches pour leur évaluation économique. Tel est notamment le cas :

- de l'**or** et du **diamant**, actuellement exploités à travers toute la Province de manière artisanale et spécialement dans le District des Cataractes, Territoire de Luozi ainsi que dans le District du BasFleuve, Territoires de Seke-Banza, de Tshela et de Lukula ;
- du **manganèse**, essentiellement concentré dans le Territoire de Luozi, District des Cataractes ;
- **du fer**, notamment sur le Mont SALI à Tshefa et **du chapeau de fer** de Bandakani à Luozi qui pourrait être exploité pour la production de l'acide sulfurique.

Concernant les produits de carrières, on peut distinguer les roches ornementales telles que :

- **les marbres** (rose, gris et noir) disponibles dans le District des Cataractes, Territoires de Mbanza-Ngungu et de Songofolo, plus précisément aux alentours de Kimpese, mais également dans le District du Bas-Fleuve, Territoire de Seke-Banza ;
- **les granites** (rose et noir) essentiellement dans le District du Bas- Fleuve, chevauchant entre les Territoires de Moanda, plus exactement tout autour de la ville portuaire de Boma et partiellement dans le Territoire de Lukula, au-delà du Pont Luki, en direction de Lukula.

Concernant toujours les produits de carrière, il y a également lieu de mentionner les matériaux de construction à usage courant et les minéraux industriels utilisés comme intrants dans les industries légères et lourdes tels que :

- **le grès arkosique** utilisé dans les fondations des ouvrages de génie civil (bâtiments, routes, ponts, etc.) et dont les gisements s'étendent de Kinshasa jusque vers le Territoire de Madimba, dans le District de la Lukaya, gisements dont une partie est actuellement exploitée par la Carrière de la SBA (Société de Broyage Africaine) à Kasangulu.
- **le calcaire en moellon** : dans le District des Cataractes ;
- **l'argile à briques** : essentiellement dans les trois Territoires du District du Bas-Fleuve ainsi que dans le Territoire de Luozi, District des Cataractes et celui de Kasangulu dans le District de la Lukaya ;
- **le sable de verrerie** : essentiellement à Luifa , Territoire de Kasangulu dans le District de la Lukaya et dans le Kakongo , Territoire de Lukula, dans le District ;
- **la latérite** : dans les trois Districts du Bas-Congo ;
- **le calcaire à ciment** : dans les Territoires de Mbanza-Ngungu, Songololo et Luozi dans le District des cataractes ;

- **le gypse** : dans les territoires de Lukula, Tshela et Seke-Banza dans le District du Bas-Fleuve ainsi que dans celui de Luozi, District des Cataractes ;
- **le kaolin** : dans les Territoires de Lukula, Tshela et Seke-Banza, District du bas-Fleuve ainsi que celui de Luozi, District des Cataractes.

Enfin, concernant les ressources pétrolières, il faut noter qu'elles sont localisées « On Shore » et « Off Shore » le long de la côte congolaise où elles font l'objet d'exploitation depuis 1970. Pour mémoire, le premier baril a été produit en 1975 par « Gulf Oil Company ». Pour le moment, ces ressources sont exploitées par la Société PERENCO REP.

Point n'est besoin de vous rappeler que la nouvelle loi minière ne traite pas des questions relatives aux hydrocarbures liquides (pétrole) et gazeux. Cette incise n'a donc été mentionnée dans cet exposé que pour nous permettre d'être plus complet au regard des ressources du sous-sol de notre province.

- Excellence Monsieur le Premier Ministre,
- Honorables Sénateurs,
- Honorables Députés Nationaux,
- Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vice Ministres,
- Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces et Chers Collègues,
- Honorables Députés Provinciaux,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Internationaux,
- Distingués Invités,
- Mesdames et Messieurs,

Nous en venons ainsi au deuxième point de notre exposé qui concerne les préoccupations de la Province du Bas-Congo dans la gestion du secteur minier.

A ce sujet, il est important de souligner que le programme quinquennal du Gouvernement Provincial du Bas-Congo, qui a été adopté par l'Assemblée Provinciale, a inscrit le secteur minier parmi les principales préoccupations de son action. Signalons à cet effet que c'est la toute première fois que la Province du Bas-Congo s'est décidée de se lancer dans la mise en valeur systématique de ses ressources minérales.

La conduite de cette action gouvernementale a été confiée à une structure technique spécialisée, dénommée **Commissariat Général aux Mines**. Cette structure technique est animée par un Commissaire Général aux Mines qui est assisté par un groupe d'experts chevronnés en matière géologique et minière.

La principale mission lui confiée consiste en l'organisation du secteur minier dans toutes ses facettes dans la Province.

Pour les applications du Code Minier et du Règlement Minier sur le terrain, le Commissariat Général aux Mines s'appuie sur la Division Provinciale des Mines, mais aussi sur certains services spécialisés tel que le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) qui est présent tant au niveau des Districts qu'à celui des Territoires.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement Provincial est de créer les conditions les meilleures pour drainer vers la Province les investisseurs privés, nationaux comme étrangers, capables techniquement et financièrement de valoriser ses ressources minières.

A ce sujet, le Gouvernement Provincial pense que le développement du secteur minier de la Province avec les ressources financières qu'il est sensé apporter ou générer, ne doit pas se faire au détriment des populations, mais au contraire, doit pouvoir contribuer à mettre la Province sur l'orbite du développement durable, notamment par la création d'emplois et par la réduction de la pauvreté de nos populations locales concernées par l'activité minière.

- o Excellence Monsieur le Premier Ministre,
- o Honorables Sénateurs,
- o Honorables Députés Nationaux,
- o Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,
- o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vice Ministres,
- o Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces et Chers

- Collègues,
- o Honorables Députés Provinciaux,
 - o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
 - o Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
 - o Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Internationaux ;
 - o Distingués Invités;
 - o Mesdames et Messieurs,

Comme annoncé dans notre introduction à cet exposé, notre troisième point concerne les difficultés auxquelles la Province du Bas-Congo fait face dans l'application du Code Minier. Ces difficultés se situent à trois niveaux :

Niveaux : 1° au niveau de la gestion des ressources humaines, 2° au niveau de la commercialisation et de la fiscalité, 3° au niveau juridique.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, mentionnons :

- l'insuffisance du personnel qualifié et des moyens logistiques adéquats de la division Provinciale des Mines pour l'application du nouveau Code Minier sur le terrain ;
- la difficulté d'assister correctement les exploitants artisanaux faute de ressources financières suffisantes au niveau de la Province ;
- l'immobilisme au SAESSCAM installé dans la province depuis 20 mois avec un personnel impayé et sans outil de travail approprié, accentuant ainsi les difficultés de la Province quant à l'assistance et l'encadrement à apporter aux exploitants artisanaux disséminés sur l'ensemble de son territoire.

Au niveau de la commercialisation et la fiscalité, nous déplorons :

- l'absence des comptoirs ou bureaux d'achat dans la Province pour racheter les produits d'exploitation artisanal. D'où accentuation de la fraude de nos produits vers les pays limitrophes ;

- la non rétrocession des quotités des redevances et des taxes superficielles revenant à la Province et aux communautés de base affectées conformément aux articles 242 du Code Minier et 402 du Règlement Minier ;
- l'indisponibilité d'imprimés officiels dont la carte de creuseurs et de la carte du négociant ;
- l'insuffisance d'informations sur la gestion des titres miniers ;
- la faiblesse des revenus versés au Trésor Public par le secteur des carrières

Au niveau juridique, il y a lieu de stigmatiser :

- l'ignorance quasi-totale du niveau Code Minier par les populations faute de vulgarisation suffisante à l'intérieur de la Province ;
 - le manque d'attributions spécifiques, dans le Code Minier, dévolues aux Gouvernements Provinciaux ;
- L'absence des zones ouvertes à l'exploitation artisanale ;
 - Le non respect des normes environnementales par les opérateurs de carrières ;
 - L'absence de Cadastre Minier Provincial.
 - o Excellence Monsieur le Premier Ministre,
 - o Honorables Sénateurs,
 - o Honorables Députés Nationaux,
 - o Excellences Messieurs les Ministres d'Etat,
 - o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vice Ministres,
 - o Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces et Chers Collègues,
 - o Honorables Députés Provinciaux,
 - o Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
 - o Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
 - o Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Internationaux,

- o Distingués Invités,
- o Mesdames et Messieurs,

Nous en arrivons ainsi au dernier point de notre exposé relatif aux propositions des solutions et aux perspectives d'avenir.

A ce propos, le Programme du Gouvernement Provincial a prévu un certain nombre d'actions à conduire pour le développement harmonieux du secteur minier de la Province. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- o La mise en ordre du secteur de l'artisanat minier par un recensement systématique de tous les exploitants artisanaux et leur regroupement en coopératives minières: Ce faisant, l'objectif du Gouvernement Provincial est de créer une classe moyenne d'opérateurs miniers nationaux capables de s'implanter dans le sous-secteur de la grande industrie minière jusque là réservé aux multinationales, par l'obtention, auprès du Cadastre Minier, des titres miniers en bonne et due forme en tant que personne morale ;
- o La vérification de tous les titres miniers et/ou de carrières octroyés à la Province depuis 2002 et l'identification de tous les détenteurs qui ne sont plus en règle par rapport aux délais butoirs imposés par le nouveau Code Minier. Ceci permettra à la Province de lutter contre le phénomène du gel des concessions minières, gel autrefois dénoncé dans l'ancienne loi minière;
- o Le renforcement de la capacité d'intervention des agents de la Division Provinciale des Mines par des stages à court terme sur place et à l'extérieur du pays. L'objectif du Gouvernement Provincial est d'initier ces agents aux techniques modernes de la gestion du patrimoine minier. Il s'agit notamment de les rendre capables d'exploiter les informations géospatiales sur les ressources minérales du Bas-Congo ;
- o La mise à la disposition de la Division Provinciale des Mines d'un outil informatique spécialisé dans le traitement de ces données satellitaires ;
- o L'implication du Gouvernement Provincial dans l'ouverture, dans la Province, d'un comptoir ou d'un bureau d'achat des produits miniers d'exploitation artisanale. L'objectif escompté est de canaliser vers le circuit officiel toute cette production

artisanale qui, pour le moment, ne profite qu'aux pays limitrophes et ne contribue en rien aux finances du Gouvernement Central comme à celles de la Province;

- La création à Matadi d'une Banque des Données Géologiques et Minières ainsi que d'un Musée Géologique où seront stockées toutes les curiosités minéralogiques de la Province. Ce musée sera ainsi utilisé à des fins touristiques et didactiques pour les enfants des écoles primaires et secondaires, voire des universités de la Province ;
- L'organisation des campagnes de marketing et de lobbying auprès des investisseurs potentiels sur place et à l'étranger, mais également sur Internet pour la promotion de nos richesses minérales. L'inauguration de ces campagnes vient d'avoir lieu à la Conférence Internationale d'INDABA sur les investissements miniers qui vient de se tenir le mois dernier à Cape Town en Afrique du Sud où la délégation de notre Province a déployé une intense activité par la remise des supports informatiques aux investisseurs potentiels, sur les divers minerais dont regorge la Bas-Congo.
- La définition à court terme des zones ouvertes aux activités d'exploitation artisanale conformément à l'article 109 du Code Minier ;
- La sélection et l'ouverture des carrières pour des travaux d'utilité publique sur les terrains domaniaux conformément aux articles 11 et 133 du Code Minier et à l'article 90 du Règlement Minier. L'objectif poursuivi est d'accompagner les efforts du Chef de l'Etat, dans le volet du chantier des infrastructures routières et ferroviaires à construire. Ceci concerne la caillasse et le moellon pour le revêtement des chaussées ;
- La concertation avec le Cadastre Minier central pour accélérer l'ouverture, à Matadi, d'une Antenne Provinciale du Cadastre Minier ;
- L'implication du Gouvernement Provincial afin d'obtenir du Gouvernement Central 402 du Règlement Minier et de permettre ainsi aux populations locales de base affectées par

les activités de recherche et d'exploitation minière et de carrières, de bénéficier des quotités leur reconnues par la loi minière, des droits superficiaires et de la redevance minière ;

- L'implication du Gouvernement Provincial afin d'obtenir la revisitation de certaines clauses du Code Minier afin d'inclure les Gouvernements Provinciaux parmi les intervenants dans l'application du Code Minier.

- Honorables Députés Provinciaux,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Internationaux,
- Distingués Invités,
- Mesdames et Messieurs,

Telle était la contribution de la Province du Bas-Congo à ces assises dont l'importance n'est plus à démontrer. Nous vous avons ainsi livré les propositions de notre Province pour redynamiser ce secteur actuellement dans la tourmente, mais qui, hier encore, faisait la fierté et la prospérité de notre cher pays.

Notre souhait le plus ardent est de voir les présentes assises, grâce à des échanges de vues sans complaisance entre tous les participants, et plus particulièrement entre nos experts, aboutir à des conclusions et recommandations, susceptibles de contribuer réellement à la relance de notre industrie minière dont les effets sont peu perceptibles sur nos agrégats macro-économiques, alors que notre pays recèle, comme chacun le sait, des potentialités minières uniques en Afrique.

Je vous remercie tous pour votre aimable attention et vous souhaite une studieuse participation à ces Cinquièmes Journées Minières de notre pays.

**EXPOSE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE
PROVINCE DU NORD-KIVU A L'OCCASION DES CINQUIEMES
JOURNEES MINIERES ORGANISEES A KINSHASA DU 12 AU 15
MARS 2008.**

Excellence Monsieur le Président de la République ;

Excellence Monsieur le Premier Ministre ;

Honorables Sénateurs et Députés ;

Excellences Messieurs les Ministres ;

Excellences Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues ;

Excellences Messieurs les Ministres provinciaux ;

Mesdames et Messieurs. Distingués invités ;

C'est pour moi un motif de fierté que d'être invité à vous entretenir en ces assises au sujet des « Etats généraux du secteur minier : cas de la Province du Nord-Kivu ».

Avant d'aller plus loin, il convient de préciser qu'en dépit d'énormes efforts consentis et fournis aussi bien par le Gouvernement central que Provincial, le Nord-Kivu traverse encore des moments difficiles liés principalement à l'insécurité.

Mais qu'à cela ne tienne permettez que je vous présente mon exposé qui s'articule autour de quatre axes à savoir,

1. Une brève présentation du secteur minier de la Province ;
2. Les préoccupations de la Province dans la gestion du secteur minier ;
3. De la présentation des difficultés rencontrées dans l'application du Code Minier ;
4. Les propositions des solutions et perspectives d'avenir.

1. BREVE PRESENTATION DU SECTEUR MINIER DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU.

La Province du Nord-Kivu est, du point de vue économique, plus connue pour ses potentialités agro-pastorales. Elle dispose cependant d'un potentiel minier non négligeable au regard des dernières statistiques.

Malheureusement Force est de souligner que l'exploitation minière demeure au stade artisanal malgré la découverte de bien de gisements exploitables par des procédés industriels et qui, du reste, pourraient même" faire l'objet d'un appel d'offre. Cette exploitation met en

interaction nombre d'acteurs à savoir les occupants du sol, les exploitants artisanaux regroupés ou non en association, les négociants, les comptoirs, les titulaires des droits miniers et des carrières, les policiers, les militaires servant sous le drapeau, les déserteurs, les évadés des prisons, les démobilisés etc.

Les relations humaines n'étant toujours pas harmonieuses, plusieurs conflits parfois sanglants et meurtriers sont nés entre les uns et les autres des acteurs précités.

1. De la prospection

La prospection se fait au Nord-Kivu de manière ponctuelle car, la Province est déjà largement explorée par des études antérieures. Le commentaire à relever ici est que la population et les autorités locales sont souvent surprises et inquiétées de voir des aéronefs voler à basse altitude en vue de la télédétection. Les prospecteurs, comme d'ailleurs les titulaires des droits miniers entreprennent au mépris du Code Minier leurs activités sans informer les autorités locales moins encore les populations environnantes.

2. Des activités industrielles

Actuellement, il y a au Nord-Kivu 130 droits miniers dont 117 Permis de Recherches, 11 Permis d'Exploitation et 2 Autorisations de Recherches des produits de carrières.

L'exploitation minière semi-industrielle de l'Or, de la Cassitérite, de la Colombo-tantalite, de la Wolframite du béryl et de la Monazite a commencé dans les années 1940. Elle était menée par des Sociétés minières coloniales telles que la Symétain, la COBELMIN, la MGL, KIVUMINES... qui en 1976 ont fusionné pour donner naissance à la SOMINKI. Cette dernière n'a pas résisté notamment à la crise de l'étain

d'Octobre 1985 ; et sa faillite a été déclarée quelques années plus tard. Entre-temps la SOMIKIVU, Société d'économie mixte au sein de laquelle l'Etat Congolais est actionnaire à hauteur de 20%, avait démarré en 1986 l'exploitation du Pyrochlore (minerai de niobium) à la mine de Lueshe. Mais elle dut suspendre ses activités de 1993 à 2000, à la suite des troubles interethniques . Après avoir redémarré depuis Juillet 2000, l'usine de Lueshe est redevenu en arrêt depuis Octobre 2004.

La SAKIMA (détentriche de 10 Permis d'Exploitation) est inopérante de même que son amodiataire, le Groupe Minier Bangandula « *G.M.B* » en sigle tandis que la Société MHI (MWANGACHUCHU HIZI) détentrice d'un Permis d'Exploitation en Territoire de Masisi et unique exportatrice de Coltan du Nord-Kivu en 2007 avec 74,2 Tonnes, ne cesse de se plaindre de l'occupation anarchique de sa concession par l'armée (FARDC) et divers groupes armés (CNDP, entre autre).

3. Des Activités artisanales :

Les activités artisanales dans la province du Nord Kivu impliquent trois catégories d'acteurs à savoir : les exploitants miniers artisanaux, couramment appelés « creuseurs », les négociants et les comptoirs d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale.

Les exploitants artisanaux:

L'exploitation artisanale se pratique intensément au Nord-Kivu, principalement dans les Territoires de WALIKALE, LUBERO, BENI, MASISI et RUTSHURU. La substance la plus exploitée étant la Cassitérite (dioxyde d'étain).

Fort malheureusement, ces activités artisanales, première source de la production minière de la Province, se déroulent quelque peu dans l'illégalité dans la mesure où aucune zone d'exploitation artisanale n'a, à

ce jour, été instituée. Ce qui génère de nombreux conflits entre les détenteurs des titres miniers et les exploitants miniers artisanaux. En outre, ces activités se passent dans l'informel. En effet,

- La quasi-totalité des exploitants artisanaux, estimés à plus de 4000, ne détiennent pas de cartes d'exploitant artisanal au-delà de l'absence des zones d'exploitation artisanale instituées en application du Code Minier. Selon un rapport récent, il y a seulement 5 exploitants artisanaux détenteurs de carte d'exploitant artisanal ;
- Des puits, des tunnels ou des excavations sont poussés à plus de 30m ;
- Des précautions environnementales, hygiéniques et sécuritaires sont bafouées par des creuseurs. Parmi ceux-ci, on dénombre, les enfants, les femmes, les militaires, les policiers, les agents de l'Etat en personne ou représentés ou encore leurs protégés; bref toutes les couches sociales.

Les négociants

Il importe de relever qu'en Province du Nord-Kivu, il existe 130 négociants concentrés presque tous dans la Ville de GOMA et quelques uns en villes de BUTEMBO et de BENI.

Je saisis cette opportunité pour faire valoir les réclamations de ces opérateurs selon lesquelles ils subissent la concurrence déloyale des comptoirs qui larguent sur terrain des acheteurs non agréés et qui vont , jusqu'à s'installer dans les sites d'exploitation artisanale pour acheter à la source presque toute la production artisanale.

Les comptoirs

Qu'il me soit permis d'aborder l'activité des comptoirs d'achat et de ventes des substances minérales d'exploitation artisanale dont l'effectif déclaré s'élève à 30 et l'effectif officiel à près de 22.

Parmi les comptoirs qui ont cessé ou suspendu leurs activités, il faut mentionner l'entreprise CONGO METAL du feu Docteur KISONI ; seul comptoir agréé au Nord-Kivu pour l'achat et la vente de l'or de l'exploitation artisanale. Jusqu'il y a peu, au Nord-Kivu, il n'y avait pas

un seul comptoir agréé pour l'achat et la vente du Coltan. II en est de même pour le diamant.

Je saisis encore cette occasion pour signifier, que les comptoirs agréés ont toujours dénoncé l'immixtion des services non habilités selon le code minier à intervenir dans leurs activités. II s'agit ici des agents de l'ANR, de la DGM, de la PNC, des FARDC et consorts. A cela s'ajoutent les divergences dans l'interprétation des textes juridiques en rapport avec le régime fiscal et douanier.

Je note que le transport et la commercialisation des produits des mines artisanales se font parfois sans l'autorisation ou l'attestation de transport en vue d'un contrôle et passent ainsi du site d'exploitation jusqu'au point de négoce (Goma, Butembo, Beni, Bukavu et Province Orientale) sans aucun document renseignant sur leur origine. Le gouvernement provincial a entrepris une coopération avec les provinces voisines pour harmoniser leurs politiques dans le secteur minier.

De même, avec l'effort du Gouvernement Provincial, actuellement, tous les produits, sauf quelques cas isolés, sont accompagnés des autorisations de transport délivrées par les services des Mines du ressort du lieu d'extraction.

En somme, le secteur minier au Nord-Kivu n'est pas à négliger par rapport à l'importance des gisements miniers déjà découverts et non encore exploités. La présence de ces potentiels peut se justifier d'une part, par le nombre d'intervenants et d'autre part, par les statistiques des exportations minières et qui, pour l'exercice 2007 se présentent comme suit:

N°	SUBSTANCE MINERALE	QUANTITE
1	Cassitérite	10.175,263 T
2	Wolframite	767,1387 T
3	Coltan	74,2 T
4	Or	11,559 kg

Ces statistiques comparées aux années précédentes (comme l'indique le tableau suivant) marquent une nette augmentation des quantités exportées. Ainsi pour la Cassitérite par exemple les exportations enregistrées sont passées de 496T en 2002 à 10.175 T en 2007 soit une augmentation de près de 1,950%, de même pour le Coltan les exportations enregistrées sont passées de 27,9 T en 2002 à 74,2 T en 2007 soit une augmentation de près de 166%.

Plusieurs facteurs, expliqueraient cette situation notamment l'augmentation des cours sur le marché mondial et le renforcement des mesures du Gouvernement provincial pour endiguer la fraude.

Substances	Exportation annuelles				
	2002	2003	2004	2005	2006
Cassitérite	496,8 T	938,3 T	4.672 T	3.598,9 T	2.904 T
Wolframite	-	-	-	-	400,8 T
Coltan	27,9 T	26 T	41,5 T	26 T	38,8 T
Or	-	2,724 T	-	-	34,204 kg

La contribution du secteur minier aux Recettes à la fois du Trésor public et de l'EAD/Province était de 1.125.627.059 FC via la DGRAD, l'OFIDA et la Province.

2. PREOCCUPATIONS DE LA PROVINCE DANS LA GESTION DU SECTEUR MINIER.

Après avoir mis en évidence l'état de lieu du secteur minier qui est une matière concurrente, il me revient alors d'en présenter certaines préoccupations majeures reprises dans le Programme du Gouvernement provincial, à savoir :

- Promouvoir l'investissement dans le secteur minier à travers notamment : la vulgarisation du Code minier, la mise en oeuvre des politiques et stratégies d'incitation et d'attraction des investisseurs privés nationaux et étrangers pour les recherches et l'exploitation des nouveaux gisements miniers et la réglementation des emplois miniers ;

- Lutter contre l'exploitation illicite, la fraude et le pillage des ressources naturelles en mines à travers :
 - la lutte contre la corruption ;
 - le renforcement du système de contrôle et de sanction ;
 - le renforcement des capacités de la police des mines au niveau
 - des sites miniers ainsi qu'au niveau des frontières ;
 - l'encadrement des exploitants miniers artisanaux ;
 - l'organisation des plaidoyers auprès des autorités militaires ;
- Lutter et sensibiliser la population contre le travail des enfants dans les carrés miniers ;
- Mettre en place des structures légères et transparentes de suivi, de contrôle et d'information de l'évolution des prix des produits miniers sur le marché mondial et promouvoir la construction des entrepôts des réserves stratégiques ;
- Assurer un plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme commun de sanction économique en vue de lutter contre les pillages des ressources minières et la fraude au niveau de frontières communes avec les pays voisins.

A coté de ces préoccupations, qui du reste ne sont pas limitatives, il y en a celles inhérentes aux textes légaux et réglementaires régissant ce secteur :

- Le Code Minier et ses mesures d'application, élaborés par le Gouvernement Central à une période où une bonne partie du Pays était contrôlée par des ex-Mouvements rebelles portent, à notre humble avis, les stigmates du contexte de guerre dans lequel ils ont été conçus notamment le très infime rôle laissé aux pouvoirs, provinciaux.

On peut aussi reprocher à ces textes fondamentaux réglementant le secteur minier le fait qu'ils ne prévoient pas, avant l'octroi de droits miniers, des consultations préalables avec d'autres services comme l'ICCN, avec les Autorités de base et encore moins avec les communautés locales.

- Les Code et Règlement Miniers ne prévoient pas de limite à la superficie concessible par entité administrative. Cette situation pourrait mener à la transformation de tout le Pays en périmètres

miniers. Pire, des Territoires entiers se retrouvent couverts par des titres miniers avant que des zones d'exploitation artisanale n'y soient instaurées.

Enfin, le Gouvernement Provincial du Nord-Kivu entend :

- Assainir le secteur minier en vue de mettre hors circuit des opérations minières tous les intervenants actuels ou à venir qui fonctionnent en marge des prescrits de la loi d'un côté ; et de l'autre côté contrecarrer toute immixtion des services publics non habilités à intervenir dans l'application du Code Minier (confère article 16 du Code minier);
- Soutenir nos propositions antérieures en vue de l'institution des zones d'exploitation artisanale au Nord-Kivu ;
- Soutenir l'installation effective en Province de tous les services intervenant dans l'application du Code Minier particulièrement le Cadastre minier (CAMI) et le SAESSCAM ;
- Renforcer les rapports de partenariat Public - Privé - société civile en associant même l'opérateur au processus décisionnel ;
- Veiller à ce que l'exploitation minière aille de pair avec le développement socio-économique de la Province ;I
- Mettre en place une politique tendant à réduire sinon à résorber les confits entre l'exploitant minier et le foncier.

3. DIFFICULTES RENCONTREES DANS L'APPLICATION OU CODE MINIER.

Quelques difficultés majeures méritent d'être soulevées notamment ;

- L'ignorance de la réglementation minière en vigueur par la population et même par certains agents de l'Etat commis à son application ;
- L'impunité, le trafic d'influence, l'insécurité dans les zones minières, les insuffisances des voies de communication telle les routes, les aéroports,...
- Le déficit énergétique, l'insuffisance des capitaux d'investissement, l'insuffisance des unités de traitement et de transformation des substances minérales, la non transparence dans les procédures d'octroi des droits miniers, les empiétements entre les titres miniers et les sites d'exploitation artisanale, l'attachement du congolais particulièrement celui du Nord-Kivu à la terre «de ses ancêtres»,
- Certaines imperfections de la législation minière en vigueur ;
- Des cas de conflits de textes sont vécus sur terrain, faute de leur harmonisation au niveau du Gouvernement Central : à titre d'exemple citons les divergences de vues entre la DGRAD et le service des mines sur la date d'expiration de l'agrément de comptoirs ; de même la superposition des textes créant l'OCC, le CEEC, l'OGEFREM, la CTCPM amène le pourcentage total de la taxe rémunératoire à l'exportation à même l'absence sur terrain de nombreux détenteurs de droits miniers ;
- La carence d'imprimés de valeur notamment les cartes de creuseurs et de négociant de la Cassitérite, substance minière la plus exploitée au Nord-Kivu ;
- L'absence du contrôle effectif de l'entièreté de la superficie de la Province, suite à la présence de groupes armés incontrôlés dont certains éléments s'adonnent même à l'exploitation illégale de substances minérales ;

Je ne saurais terminer ce chapitre sans mettre en exergue la relation entre le secteur minier au Nord-Kivu et la persistance des conflits armés qui n'est plus à démontrer.

L'on observe que les groupes armés sont pour la plupart installés dans les milieux stratégiques qui se confondent aux sites miniers. Ces groupes

armés exploitent, commercialisent les substances minérales et sèment terreur et désolation dans les milieux sous leur occupation.

Les substances minérales échangées en nature ou contre espèce leur permettent de se maintenir et d'accéder au trafic d'armes légères. Le recours aux travaux forcés des populations locales, des enfants et violences sexuelles auxquelles des femmes sont soumises sont de nature à renforcer l'insécurité et à perpétuer les violences dans les différents milieux.

4. PROPOSITIONS DES SOLUTIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

A titre de perspectives d'avenir, je termine mon exposé en formulant les recommandations ci-après:

- o Prendre une décision de déchéance des droits miniers à l'endroit de tous les opérateurs titulaires de ces droits qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au maintien de leur validité;
- o Faire un plaidoyer et assurer un suivi en vue d'une installation des cadastres miniers provinciaux et de ses antennes locales ;
- o Faire un plaidoyer et un suivi en vue d'une institution d'office des zones minières d'exploitation artisanale pour les sites déjà occupés par les exploitants artisanaux ;
- o Réconcilier toutes les parties prenantes aux conflits miniers ;
- o Promouvoir la coopération interprovinciale entre le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Maniema et la Province Orientale ;
- o Enumérer limitativement les services publics intervenant dans telles ou telles opérations minières
- o Déterminer par voie d'arrêté interministériel le régime douanier et fiscal auxquels sont soumis les comptoirs en application du Règlement Minier ;
- o Vulgariser le Code Minier et ses mesures d'application ;
- o Une translation de certaines compétences en matière minière, du haut vers le bas, dans le cadre de la décentralisation consacrée par la constitution de la 3e République ; concrètement, nous pensons que la signature des cartes de négociants et l'agrément des comptoirs ainsi que des acheteurs de ces derniers seraient de la compétence du Ministre Provincial des Mines, moyennant une réglementation des modalités d'extension des activités des comptoirs aux Provinces voisines

- ; tandis que la signature des cartes de creuseurs serait concurrentement de la compétence du Chef de Division des Mines et du Chef de service des Mines du ressort le plus proche du requérant ;
- o Revoir les dispositions régissant les rapports entre les concessionnaires miniers et les concessionnaires fonciers ;
 - o Une modification de l'Article 116 du Code Minier dans le sens d'obliger les creuseurs à ne vendre leurs produits qu'aux négociants et non aux comptoirs ;
 - o Prévoir de petites zones d'Exploitation Artisanale par localité et par Groupement où il y a des activités minières, avec des zones tampons entre les premières (Zones minières d'exploitation artisanale) et les autres (P.R, F.E, réserves naturelles) ;
 - o La création d'une commission mixte CAMI-ICCN, coprésidée par les Ministères des Mines et de l'Environnement en vue d'une harmonisation de la carte des retombes minières avec les cartes des Parcs Nationaux, Réserves de conservation communautaires et Aires protégées ;
 - o Disponibiliser en Province des imprimés de valeur ainsi que des Codes et Règlements miniers en exemplaires suffisants ;
 - o Tracer une piste carrossable reliant LOGU au Site minier de BISIE compte tenu de l'ampleur des activités minières qui s'y déroulent ;
 - o Construire une fonderie d'Etain ainsi qu'une usine de traitement de Coltan à WALIKALE
 - o L'exigence d'une enquête de vacance d'activités minières avant l'acceptation par le CAMI d'une demande de titre minier ; ceci comporterait notamment les avis des Chefs de Collectivité ou de Secteur et de l'Administrateur de territoire, du Chef de Division Provinciale des Mines ainsi qu'un visa du Gouverneur de Province.
 - o Dans tous les cas, la Loi devrait prévoir une compensation conséquente à des creuseurs qui auraient découvert un éventuel gisement se trouvant inclus dans un périmètre octroyé à un tiers.

Pour terminer, la Province du Nord-Kivu souhaite voir une reprise rapide de l'exploitation des immenses gisements de pyrochore dont regorge son sous-sol (Lueshe et Bingo) ainsi qu'un démarrage du projet d'exploitation du Gaz méthane du Lac Kivu. A noter que les réserves pour le seul gisement de Lueshe sont estimées à plus de 30 millions de tonnes à une teneur moyenne de 2,4 % en niobite ; tandis

que les eaux du Lac Kivu contiennent à l'état dissout 58 milliards de m³ de gaz méthane dont 50 milliards de m³ sont exploitables.

Voilà de façon succincte les éléments demandés à chaque Autorité provinciale dans le cadre des présentes assises.

Le Gouvernement Provincial du Nord-Kivu va s'impliquer davantage dans la lutte contre la fraude et la contrebande minières, ainsi que dans la vulgarisation des nouvelles dispositions qui seront arrêtées.

Que vive le secteur Minier de la République Démocratique du Congo

Je vous remercie.

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR
DU KASAÏ-OCCIDENTAL MAITRE TRESOR KAPUKU A L'OCCASION
DE LA 5^{ème} JOURNEE MINIERE
A KINSHASA DU AU /03/2008**

INTRODUCTION

- Excellence Monsieur le Ministre en charge des Mines,
- Messieurs les gouverneurs de Province
et Honorés Collègues,
- Distingués invités,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Avant toutes choses, au nom des populations Ouest- kasaiennes, à celui de notre Gouvernement; de la Délégation qui nous accompagne et en notre nom Personnel; nous aimerions remercier de tout coeur les initiateurs et les organisateurs des cinquièmes journées minières de nous y avoir associé en qualité de participant.

Nous saluons l'opportunité de l'organisation de ce forum et la pertinence des objectifs assignés à ces assises, ce qui atteste le souci des autorités nationales d'améliorer la gestion des affaires de l'Etat et le vécu quotidien des populations congolaises par nos potentialités et ressources naturelles. Ce qui démontre notre prise de conscience et notre détermination à nous prendre désormais en charge pour un avenir radieux, libre et responsable.

Notre adresse va s'articuler autour des points proposés par l'organisateur tout en s'efforçant de respecter le timing nous imparti malgré l'abondance de la matière et l'intérêt que suscite chaque point.

- Excellence Monsieur le Ministre en charge des Mines,
- Messieurs les gouverneurs de Province
et Honorés Collègues,
- Distingués invités,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

La quasi-totalité de l'auditoire attend certainement de nous en ce moment les réponses aux questions fondamentales suivantes :

- Que renferme tel ou tel coin du sous-sol Ouest-Kasaïen et où précisément ?
- Quoi et comment faire Pour la revalorisation des ressources dont question ?

A toutes ces Interrogations, nous le savons, la curiosité nous exigerait pour besoin d'une information complète de faire connaître également à l'assistance les ressources minières de la province du Kasaï-Occidental exploitées ou non encore, et pourquoi ?

Ainsi, il se comprendrait aisément que notre adresse ne serait que liminaire et que des plus amples informations seraient mises à la disposition de ceux qui le souhaitent après le présent exposé.

1. Les ressources minières du Kasaï-Occidental

D'une manière exhaustive et sans trop d'efforts, les ressources minérales suivantes sont attestées dans notre province. Il s'agit - du diamant, de l'or, du fer, du nickel-chrome, du cobalt, du cuivre (même si nous ne pouvons pas égaler le Katanga), du manganèse, de l'aluminium, du plomb, de l'argent, de l'étain; du colombium, du coltan (même si la quantité n'est pas la même qu'au Maniema), du zinc, du pétrole, du bitume et, enfin, des matériaux de construction (notamment les granites pour le moellon concassé, le calcaire pour ciment, l'argilite pour la chaux, l'argile et la latérite).

De la localisation de ces substances minérales

1. Le diamant : cette ressource est principalement localisée dans les Territoires de Tshikapa, de Luebo, Demba, Ilebo, Kazumba et Dimbelenge. Le diamant est cependant signalé dans presque tous les Territoires: même à Dekese et dans la Ville de Kananga.
2. L'or : cette substance est localisée dans les Territoires de Luiza et de Luebo. Des études récentes signalent aussi la présence de l'or à Dekese.
3. le fer : se retrouve dans les Territoires de Luebo et de Luiza ;
4. le nickel-chrome : à Nkonko/Kananga et à Kazumba :

5. le cobalt, le cuivre, le manganèse et l'uranium : dans le Territoire de Luiza ;
6. le pétrole : dans le Territoire de Dekese :
7. les bitumes : dans le Territoire de Dekese
8. les matériaux de construction : on les retrouve presque partout au Kasai le long des rivières. Mais le calcaire est surtout signalé dans le Territoire de Mweka.

2. Des ressources minières exploitées.

Au Kasai Occidental, seul le diamant de joaillerie est principalement exploité à ce jour. L'or suit mais d'une façon très timide.

Comment ces minerais sont-ils exploités ?

1. L'exploitation artisanale

L'exploitation la plus importante, c'est celle dite "artisanale". Elle est l'oeuvre des creuseurs et de plongeurs, exploitants qui travaillent à l'aide des baches, des motopompes, etc. ces exploitants vendent leurs produits auprès des comptoirs ou des négociants, qui malheureusement s'organisent pour rendre le système fiscal et financier très opaques au détriment des populations locales et de l'Etat en général

2. L'exploitation industrielle

Appelée ce jour de tous les voeux, l'exploitation industrielle du diamant de joaillerie au Kasai Occidental serait une situation salubre sous plusieurs angles.

Ainsi, l'autorité provinciale profite de l'occasion pour assurer tout investisseur intéressé à ne point hésiter de venir sur terrain, et au même moment, elle s'insurge contre ces cadastrages cartographiques de la province qui ne tiendraient pas compte des intérêts vitaux et économiques de la population et du développement de la contrée.

Le cadastrage de spéculation doit céder la place au cadastrage porteur du développement en terme d'effectivité et de la réalité d'activité sur terrain. La province profite de cette occasion d'ailleurs, pour féliciter ceux des investisseurs tels K.D.C-GEM DIAMOND, MANAKWA

DIAMOND qui s'activent à l'industrialisation de l'exploitation du diamant des bijoux du sous-sol Ouest-Kasaïen. Que d'autres ne puissent hésiter pour suivre l'exemple

Ces exploitations sont-elles satisfaisantes ?

Force est de reconnaître qu'au Kasaï-Occidental, l'exploitation artisanale n'a pas rencontré les préoccupations des communautés locales et n'a pas contribué au développement social et économique des populations locales.

Les principales causes de ce résultat déplorable sont liées à des raisons diverses mais surmontables avec une organisation sérieuse couplée d'une réelle volonté de valorisation de ressources minières et du réel esprit d'un partage équitable de richesse mû par le souci de l'épanouissement de tous sur fonds de ressources locales.

La volonté politique étant au rendez-vous, j'exhorte les différents intervenants de s'inscrire dans l'idéal de l'ITIE et de respecter ses principes afin d'éviter dans les zones d'extractions minières des comportements collectifs en inadéquation avec la vision classique de la libre entreprise.

La population du Kasaï Occidental espère voir ses ressources minières contribuer réellement à transformer ses conditions d'existence par:

1. la construction des écoles, des hôpitaux et des maternités, des routes et des ponts.
 2. la création d'emplois pour lutter contre le chômage, la desserte en eau et en électricité, etc.
3. Les ressources exploitables mais non suffisamment connues

Excepté l'or, le diamant, le kaolin, la latérite et les matériaux de construction, ci-haut cités, toutes les autres ressources minières du Kasaï Occidental sont encore inexploitées.

Il s'agit précisément : du fer, du nickel-chrome, du cobalt, du cuivre, du manganèse, de l'aluminium, du plomb, du zinc, de l'uranium, du pétrole, de l'étain, de l'argent, du platine sans oublier le coltan.

- Pourquoi toutes ces ressources ne sont-elles pas exploitées ?

Plusieurs causes concourent à cette situation dont voici les principales :

- l'absence d'informations ;
- la difficulté d'informations ;
- la difficulté de l'énergie électrique au Kasai Occidental ;
- le manque de gros capitaux pour l'exploitation de ces minerais.

Il convient d'ajouter que toutes ces ressources étaient mises en jachères par la Minière de Bakwanga (MIBA en sigle) par souci de monopole.

- Que faire pour les exploiter ?

En vertu de l'article 203 de notre Constitution, plus particulièrement à l'alinéa 16, nous lançons un appel pathétique aux investisseurs tant nationaux qu'internationaux à venir prospecter ces richesses afin d'étudier la possibilité de les exploiter.

Nous nous engageons à garantir leur sécurité tout en leur demandant de se conformer au Code Minier et à ses mesures d'application.

- Difficultés rencontrées dans l'application du Code Minier ?

La Province du Kasai Occidental éprouve beaucoup de difficultés dans l'application de Code Minier.

Parmi ces difficultés, citons principalement :

1. L'octroi des titres miniers à Kinshasa sans que leurs tenants soient recommandés auprès des autorités provinciales pour être identifiés.
2. La non reconnaissance du pouvoir des autorités provinciales dans la gestion du secteur minier.
3. La création de services sans attributions claires qui, en réalité, n'apportent rien de positif dans l'exploitation du secteur minier. C'est le cas de SEASSCAM qui s'arroge tous les pouvoirs, notamment le partage entre eux-mêmes des recettes en ignorant totalement la Province.

4. L'acquisition des titres miniers sans capacités financières pour leur exploitation
5. La non vulgarisation de ce code et de ses mesures d'application. Ce qui favorise la fuite des recettes de la Province.
6. La présence massive des hommes armés et en uniforme partout dans les carrés miniers à travers la Province. Ils empêchent le service provincial des Mines de contrôler les activités minières.

4. Perspectives d'avenir

Le bien-être économique et le développement des nations reposent sur une gestion rationnelle de leurs ressources avant de compter sur la solidarité internationale.

La Province du Kasai Occidental compte sur ses richesses, particulièrement les richesses minières, pour sa reconstruction et son développement.

C'est dans cette optique que nous proposons ce qui suit en vue de nous permettre de rentabiliser le secteur minier de notre Province.

- Configurer la gestion de ce secteur selon les prescrits de la constitution tant au niveau national qu'au niveau provincial ;
- Céder les pouvoirs de gestion et de contrôle des activités minières à la Province, le Gouvernement Central gardant l'administration du secteur en général ;
- Renverser les procédures d'attribution des titres de la base au sommet en appliquant strictement les articles 40, 41 et 42 du Code Minier relatifs à l'instruction de demande des titres miniers ;
- Installer le Cadastre Minier Provincial tel que prévu par le Code Minier en vigueur (art.12) et par le Règlement Minier (art.41) ; Réviser tous les contrats et titres miniers des exploitants opérant dans la Province du Kasai Occidental ;
- Vulgariser le Code Minier et ses mesures d'application auprès des exploitants artisanaux et industriels des mines, des gestionnaires du secteur minier et auprès de la population ;

- Retirer tous les hommes armés et en uniforme des carrés miniers de la Province.

CONCLUSION

Notre communication vient de mettre en relief la richesse et la variété des substances minérales de la Province du Kasai Occidental, à tel enseigne que la pauvreté dans laquelle vit notre population apparaît comme un paradoxe.

L'explication à cette situation-notre exposé vient aussi de la donner-réside dans la mauvaise gestion du secteur minier.

**ALLOCUTION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU KASAÏ
ORIENTAL A L'OCCASION DES CINQUIEMES JOURNEES
MINIERES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
TENUES A KINSHASA DU 12 AU 15 MARS 2008**

- Excellence Monsieur le Représentant Personnel du Chef de l'Etat ;

De prime abord, qu'il nous soit permis, de renouveler à travers votre personne nos hommages les plus déférents à Son Excellence Monsieur le Président de la République, pour tout ce qu'il ne cesse de déployer comme efforts pour le développement de notre cher et beau pays.

Nous tenons à joindre notre voix à celle des autres partenaires pour leur contribution qu'ils ne cessent d'accorder au Secteur minier de notre pays, nous leur renouvelons nos sentiments de gratitude durant ses assises.

- Honorables Sénateurs,
- Honorables Membres de l'Assemblée Nationale,
- Excellences Messieurs les Ministres,
- Messieurs les Représentants des Institutions et Organismes Internationaux,
- Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

➤ Distingués Invités,

Les 5^{ème} Journées minières nous le pensons doivent en finir une fois pour toute avec la spoliation tant décriée partout de nos ressources naturelles du secteur minier.

La situation minière du Kasai Oriental s'est désagréablement détériorée et continue à s'empirer après les années qui ont suivi la promulgation du Code Minier et ses mesures d'application.

Les sociétés minières en phase d'exploitation se sont vues miraculeusement tombées en ruines causant ainsi d'importants et énormes dégâts sans précédents tant sur le plan économique que social de la Province (outre que leur présence n'a nullement contribué au développement de la Province, (voir à ce sujet le rapport PANEL) mais il faut faire remarquer que la SENGAMINES a tout simplement fermé ses portes et la MIBA est en voie de lock out si on n'y prend garde.

C'est l'occasion pour nous de faire un plaidoyer pour demander au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de bien vouloir s'impliquer dans le dossier qui concerne le redressement de cette entreprise minière.

Le cadastre minier central sans ouvrir des bureaux dans la Province a délivré autant des titres miniers à des sociétés étrangères qui sont en phase de recherche sans que la Province en soit suffisamment tenu informer pour le suivi d'exécution sur terrain.

A quoi dès lors aura servi les années d'exploitation de diamant par la MIBA et la SENGAMINES qui laissent derrière elles une Province sans aucune infrastructure de base, totalement sinistrée sans oublier des nombreuses familles sans avenir ?

La question que nous nous posons ce jour est celle de savoir que devient la Province du Kasai Oriental sans diamant ?

➤ Honorables Sénateurs,

- Honorables Membres de l'Assemblée Nationale,
- Excellences Messieurs les Ministres,
- Messieurs les Représentants des Institutions et Organismes Internationaux,
- Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Distingués Invités,

En marge des 5^{ème} Journées minières qui vont nous mettre autour d'une même table, nous aurons à proposer les méthodes et les stratégies pour donner un nouveau souffle à ce secteur vital de l'économie congolaise en général et kasaïenne en particulier.

Au cours de ces travaux, nous tenons à présenter, la nouvelle physionomie en réserves minières de la Province du Kasai Oriental.

Dans ce contexte, la nature a doté la Province du Kasai Oriental des ressources minières considérables. Son sous-sol renferme quantité de minerais, en dehors du diamant qui demeure à l'heure actuelle la ressource la plus populaire, on y trouve le cuivre qui est localisé dans les Territoires de MIABI, KABEYA KAMUANGA, KABINDA, LUILU et LODJA.

Le Coltan, le manganèse et l'Or sont exploités d'une manière artisanale dans le Territoire de LUILU.

Ces données sont loin de clôturer la liste des ressources minières dans la Province du Kasai Oriental. En effet, si l'exploitation du diamant est pratiquée dans tous les Territoires, d'autres minerais le sont timidement par des prospecteurs isolés. Cette situation est expliquée par le fait qu'en dehors des Sociétés MIBA et SENGAMINES qui ont eu à exploiter le diamant d'une façon industrielle, ils n'existent pas d'unité d'exploitation des autres minerais. Cela signifie qu'il existe d'immenses potentialités non exploitées dans ce domaine.

1. Etat du Secteur minier de la Province du Kasai Oriental

- Du Point de vue de la Connaissance générale

Il y a lieu de signaler:

a) Les gisements de diamant dont ceux

- Primaires en état de prospection détaillés et ;
- Eluvionnaires et alluvionnaires.

b) Les gisements cuprifères

Ces gisements ne sont pas totalement prospectés en détail.

c) Les gisements d'autres minerais

Ne sont pas très bien connus, sauf le gisement de calcaire de KATANDA et de KATENDE, respectivement dans les Territoires de KATANDA et de MIABI.

- Du Point de vue de la Recherche et de l'Exploitation

La MIBA fait les recherches et exploite les gisements primaires et sédimentaires de diamant dans le District de TSHILENGE.

Les Sociétés DE BEERS, SOUTHNERA, BUGECO et d'autres font également des recherches. Il faut cependant signaler que la société DE BEERS a découvert plusieurs Kimberlites dans la province. Les gisements de diamant pour le reste de la Province sont exploités d'une façon artisanale ou par la petite mine (LODJA & LUBAO).

Les minerais de cuivre sont exploités artisanalement à KATENDE et TSHINYAMA dans les Territoires de MIABI et de KABEYA KAMUANGA.

Et les minerais d'autres gisements ne sont pas exploités même artisanalement.

2. Les Préoccupations de la Province du Kasai Oriental

La Province se préoccupe principalement de voir ses ressources minières être exploitées de manière efficiente pour permettre à la population d'en jouir. Les grandes préoccupations peuvent être résumées comme suit:

- Quelle est la part de la Province dans les bénéfices d'une société industrielle d'exploitation minière, le Code Minier est silencieux quant à ce ;
- Le Code doit définir clairement la part de la Province et ses services dans la répartition des droits superficiaires annuels par carré, ceci entraîne impérativement modification des dispositions de l'article 402 du Règlement Minier. L'absence totale de SAESSCAM sur terrain nous contraint d'envisager que les droits superficiaires annuels par carré des 16 % lui rétrocédés reviennent désormais à la Province pour sa reconstruction ; A ce sujet aucun investissement ni aucune action n'a été posé par SAESSCAM en faveur du développement des communautés de base ;
- L'octroi de permis de recherches et d'exploitation des petites mines et de rejet se faisant au niveau central, ceci constitue un frein des activités minières dans la province;
- L'expertise finale des diamants achetés par les comptoirs qui se fait à Kinshasa entraîne les manques à gagner considérable pour les provinces tant au niveau de la perception de la taxe de 1% qu' au niveau des services dont L'OFIDA, l'OCC, le CEEC et l'Administration des mines qui sont tous établis dans la Province ;
- La fixation des taux de cartes des négociants et des exploitants artisanaux par les Ministres nationaux n'a produit aucun effet positif car fixer sans référence aux réalités sur terrain d'où les manques à gagner et pour le gouvernement central et pour la province.

3. Difficultés rencontrées dans l'application du Code Minier

A ce propos, il y a lieu de retenir :

- la délivrance des permis de recherche se fait de façon intempestive dans la mesure où le cadastre minier central statue sans que le dossier lui soit transmis par le cadastre provincial ;
- le suivi de l'exécution des obligations relatives à la validité du droit minier ou de carrière délivré par le cadastre minier central est inexistant sur terrain. Les Provinces sont en mal de déterminer combien des titres miniers ont été délivrés par le Cadastre minier central ;

- l'inexistence de cadastre minier provincial est une difficulté majeure ;
- l'affectation du personnel dans les Divisions provinciales et Services Urbains isolés doit tenir compte des critères de compétences pour un travail de suivi tant de recherche que d'exploitation minière ;
- l'inexistence des zones ouvertes à l'exploitation artisanale par Arrêté du Ministre avec comme conséquence que les exploitants artisanaux pillent des partout et deviennent incontrôlés ;
- le détournement de 10 % des droits superficiaires annuels par carré destinés au développement des communautés locales de base où se déroulent les activités minières artisanales et/ou à petites échelles, le service public SAESSCAM ayant failli à sa mission sur terrain, à savoir l'encadrement des exploitants artisanaux afin de conduire les produits dans le circuit officiel, c'est-à-dire la traçabilité.

4. Propositions et perspectives d'avenir

Vu ce qui précède, le Gouvernement Provincial du Kasai Oriental estime que le Code Minier doit subir des modifications dans ses grandes lignes, notamment les points ci-après :

- Le chapitre II du titre premier relatif au rôle de l'Etat et de la répartition des compétences pour se conformer aux dispositions des articles 203 et 204 de la Constitution, principalement sur les attributions des Ministres Provinciaux en charge des Mines ;
- Le chapitre III du titre deuxième relatif à la procédure d'octroi des titres miniers ;
- Le chapitre I et II du titre quatrième relatif à l'exploitation artisanale, transport et commercialisation des produits miniers ;
- Le chapitre I du titre huitième relatif aux obligations des titulaires des droits miniers et des carrières ;
- Rétribuer à la Province sa quotité sur les droits superficiaires annuels par carré perçue par le Cadastre Minier central ;
- Installer le Cadastre Minier en Province ;

- Utiliser la quotité des droits superficiaires annuels par carré à la recherche géologique.
- Procéder à l'expertise finale dans la province des diamants achetés par les comptoirs agréés.
- Que l'octroi des permis de recherches, des petites mines et des rejets reviennent désormais à la province ;
- Que les 16% des droits superficiaires annuels par carré reviennent également à la province ;
- Que le gouvernement central procède à l'issue de ces travaux à la relance des activités de la Minière de Bakwanga ;

En conclusion

Les faiblesses majeures du présent Code et ses mesures d'application résident dans les grandes dispositions qui renferment les germes de discrimination favorisant l'Exploitant Minier et les Services Centraux au détriment de la population productrice.

C'est avec raison que d'aucuns estiment que les ressources minérales de la République Démocratique du Congo sont en perpétuelles spoliations. Aucun impact des effets de l'application du Code Minier n'a été ressenti par la population.

La présence de certaines sociétés minières dans la Province n'a changé aucunement les conditions de vie de cette population comme se fut le cas avec la GECAMINES dans le Katanga il y a une décennie.

Je vous remercie

ALLOCUTION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU KATANGA AUX JOURNEES MINIERES

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Honorable Députés et Sénateurs,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
- Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
- Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre la parole du haut de cette tribune pour apporter la contribution de la Province du Katanga aux Cinquièmes Journées Minières ouvertes ce jour à Kinshasa.

Mais avant toute chose, permettez-moi de saluer avec déférence, Son Excellence Monsieur le Président de la République et

de lui rendre un vibrant hommage en sa qualité d'artisan de la paix sans laquelle il ne peut y avoir de développement.

Ayant accédé à la magistrature suprême en l'an 2001 à la suite de l'ignoble assassinat de notre Héros national M'ZEE Laurent Désiré KABILA, le Président de la République, Joseph KABILA KABANGE, élu démocratiquement en 2006, a fait du Congo un pays dont environ 70.000.000 de tonnes de cuivre, 8.000.000 de tonnes de cobalt, 7.000.000 de tonnes de zinc et d'autres métaux contenus du fait du caractère poly-métal des gisements.

Point n'est besoin de rappeler qu'il y a quelques années, la GECAMINES intervenait au budget de l'Etat à hauteur de 70% des recettes attendues tant il est vrai qu'aujourd'hui, il est difficile de dissocier l'histoire de l'industrie minière du Katanga de celle de l'essor économique de la République Démocratique du Congo.

En effet, par l'activité minière, notre pays, dans les années 70, est parvenu à intégrer le club des grands pays producteurs des métaux non ferreux en se classant 5^{ème} producteur du cuivre métal, 1^{er} pour le cobalt, 6^{ème} pour le zinc et une place de choix pour bien d'autres métaux.

Cependant, vers l'année 1980, le secteur minier a été confronté aux difficultés d'ordre technique et financière qui se sont aggravées durant les deux dernières décennies à cause de l'instabilité politique que notre pays a connue. Avec la chute de la production de la GECAMINES et d'autres sociétés minières opérant au Katanga telles que CONGO ETAIN, ENTREPRISES MINIERES DE KISENGE, SODIMICO pour ne citer que celles-là, le Katanga n'a donc contribué au budget de l'Etat qu'à concurrence de 10 % des recettes du secteur minier.

Le développement de notre pays ainsi que celui de la Province du Katanga ayant essentiellement reposé sur la contribution de la GECAMINES au budget de l'Etat, le déclin de la production de cette entreprise a affecté sensiblement les recettes et dividendes attendus de cette dernière.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Honorable Députés et Sénateurs,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du

- Gouvernement,
- Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
 - Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs,
 - Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Permettez-moi de placer un mot sur la genèse de l'encadrement juridique de l'activité minière. En effet, jusqu'au 16 décembre 1910, la recherche et l'exploitation minières se faisaient de manière non réglementée. Ce n'est qu'à partir de cette date qu'une législation minière a été mise en place et ce, juste pour la seule province du Katanga.

Plus tard ladite législation sera étendue à toutes les Provinces. L'Union Minière du Haut-Katanga, devenue plus tard la GECAMINES, sera totalement impliquée et souvent consultée dans la conduite de la politique minière de l'Etat.

En 2002, dans le cadre de la relance du secteur minier et pour son meilleur encadrement, il a été promulgué la loi portant Code et Règlement Miniers voulus très attractifs par le législateur et qui ont permis à la GECAMINES de conclure de nombreux partenariats avec les sociétés privées.

La Province du Katanga salue la promulgation de cette loi minière et de ses mesures d'application qui ont permis d'ouvrir l'activité minière aux personnes physiques et morales de nationalité congolaise ou étrangère, et d'inciter de nouveaux investissements ainsi que la création de six zones d'exploitation artisanale sur lesquelles auraient dû évoluer exclusivement plusieurs milliers d'exploitants artisanaux. Malheureusement, ces concessions ont été réattribuées de manière anarchique à des sociétés privées.

S'agissant du cadre juridique régissant l'activité minière, à savoir le Code et Règlement Miniers, il y a lieu de stigmatiser le fait que les avis de l'autorité locale n'ont pas été pris en compte au moment de son élaboration. Nous assistons, en effet, à des confrontations entre les communautés de base et les opérateurs miniers en ce qui concerne par exemple la juste réparation des dommages causés à l'environnement et l'absence d'une contrepartie conséquente à la suite de la délocalisation des populations. Ces dernières ne comprennent pas le cadre dans lequel évolue l'activité

minière, ce qui suscite quelquefois beaucoup d'incompréhension entre elles et les sociétés minières.

Bien plus, certaines dispositions du Code Minier ne sont pas très explicites, c'est le cas notamment de toutes les matières liées au développement durable auxquelles les sociétés minières doivent réfléchir à la lumière des lois antérieures, qui ont précédé le Code Minier et qui faisaient obligation aux sociétés minières de construire des immeubles et des infrastructures, lesquelles garantiraient « l'après mines » étant donné que les minerais sont des ressources non renouvelables. C'est pourquoi, nous avons demandé aux différentes sociétés minières qui travaillent au Katanga de se lancer dans l'agriculture pour une diversité économique dans la province.

La libéralisation de l'activité minière, de par son objectif premier, devait poursuivre le développement du business minier par la création de nouvelles entreprises minières plus compétitives. Cependant cet objectif n'a pas été atteint, et comme pour remédier à cette situation, tout le patrimoine minier de la Province du Katanga s'est vu aliéné au profit des sociétés qui n'avaient pas les capacités requises pour développer le business minier. 1.640 titres miniers ont été octroyés à 385 sociétés dont cinq entreprises d'Etat. Avec cette configuration, la GECAMINES a cédé une grande partie de ses concessions dans le cadre des partenariats avec environ une trentaine d'opérateurs miniers.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Honorables Députés et Sénateurs,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
- Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
- Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

De tout ce qui précède, le Gouvernement Provincial du Katanga recommande, à l'occasion de la tenue des Sèmes journées minières ce qui suit :

- qu'une attention particulière soit accordée à l'examen des dispositions du Code Minier qui prêtent à équivoque ou

qui ne sont pas explicites lors de leur interprétation et application ;

- que les considérations et observations des autorités locales puissent être prises en compte à l'occasion de la revisitation des contrats miniers ;
- qu'il soit reconnu aux autorités locales des pouvoirs suffisants pour leur permettre d'encadrer avec efficacité le secteur minier, et que celles-ci soient consultées par le Pouvoir Central même sur les matières ne relevant pas directement de leur compétence ;
- que les aspects liés à l'environnement et à la contrepartie sociale attendus des opérateurs miniers au titre du programme d'accompagnement social soient assortis des clauses obligatoires à leur égard ;
- que soit instituée une Commission qui regrouperait tous les intervenants dans le processus de recouvrement des droits dus à l'Etat étant donné que le Code Minier n'a pas prévu des mécanismes de collaboration et de contrôle entre tous les intervenants ;
- que le Gouvernement Central rassure davantage les opérateurs miniers qui sont entrés dans la phase importante de construction et de production à fin de donner une garantie suffisante à leurs financements.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Honorable Députés et Sénateurs,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
- Messieurs les Gouverneurs de Province et Chers Collègues,
- Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Je m'en voudrais de terminer mon propos sans remercier les organisateurs des 5^{ème} Journées minières qui ont bien voulu m'y associer et qui m'ont permis d'apporter la modeste contribution de la Province du Katanga.

Je salue en passant l'initiative heureuse de l'invitation adressée aux Chefs Coutumiers qui sont des partenaires non négligeables dans l'activité minière dans notre pays.

Plein succès aux travaux des 5^{ème} journées minières

Je vous remercie.

**MOT DE CIRCONSTANCE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU MANIEMA A L'OCCASION DES
CINQUIEMES JOURNEES MINIERES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ORGANISEES A KINSHASA**

La convocation des états généraux du secteur minier qui, en fait, s'inscrit dans le cadre des cinquièmes journées minières de la République Démocratique du Congo, offre à chacun de nous une bonne opportunité de pouvoir, non seulement dresser un état de lieux du secteur minier dans sa province respective, mais également de présenter la vision globale de la politique que nous entendons mener dans ce secteur tel

que définie dans le plan quinquennal du Gouvernement Provincial avant de relever les difficultés que nous rencontrons aussi bien dans la gestion administrative au quotidien que dans l'application de la réglementation en la matière en vigueur pour enfin dégager les pistes de solutions à court, moyen et long terme.

Ainsi, voudrions-nous saisir ce moment bien précis pour exprimer au nom de la délégation du Maniema qui nous accompagne et à notre nom propre nos sincères sentiments en même temps de remerciements et de félicitation aux autorités centrales, organisatrices de présentes assises, pour le cadre qu'elles nous offrent et pour ce genre d'initiatives combien louables visant, à notre avis, à renforcer nos capacités, à coordonner les actions pour une meilleure gestion des affaires de l'Etat et une amélioration du vécu quotidien de nos populations.

- Excellence Monsieur Le Président de la République,

Le secteur minier constitue l'un des principaux piliers sur lesquels repose l'économie de la Province du Maniema.

En effet, le sous-sol du Maniema regorge des minerais de toutes sortes ainsi que de nombreux matériaux naturels de construction dont la plupart n'ont jamais connu un début d'exploitation. Il s'agit entre autres de l'Or, du Diamant, de la Cassitérite et ses accompagnateurs, du Coltan, de Wolframite...et que savons-nous encore.

Les données d'une étude réalisée en 2000 précisent que l'on trouve 25 sortes de minerais dans le territoire de Kabambare, 14 dans celui de Kailo, 7 dans celui de Kibombo, 12 dans celui de Kasongo, 8 dans celui de Kindu, 18 dans celui de Lubutu, 17 dans celui de Pangi et 21 dans celui de Punia soit 33 sortes prospectées jusque-là. Qui sait ce que les prospections à venir nous réservent ?

A l'époque coloniale et jusque vers les années 80 c'est-à-dire avant que la situation économique du pays ne se dégrade davantage, la Province du Maniema comptait de nombreux gisements des minerais exploités par la COBELMIN, et la SYMETAIN et dont les principaux sites étaient Punia, Saulia, Kasese, Kalima, Ngongomeka; Kampene, Lulingu et

Salamabila. Cette exploitation était du type industriel dont l'impact social était très visible au niveau de la population.

Cependant, cette situation va changer lorsque le tissu économique du pays en général va se dégrader davantage. Comme un peu partout dans le pays, l'exploitation industrielle connut un arrêt quasi-total et la production baissa d'un cran laissant cours à l'exploitation artisanale que la libéralisation vint finalement consacrer. Toutes les infrastructures se dégradèrent elles aussi.

Depuis lors, il s'est installé dans ce secteur une désorganisation et une prédation sans égale que les deux guerres ont portées à leur paroxysme. Le secteur minier fut donc soumis à une forte contre-bande entretenue aussi bien par les natifs, les étrangers que par les officiels de l'Etat. Ce circuit mafieux ne profitait aucunement à la province du Maniema.

- Excellence Monsieur Le Président de la République,

Devant ce tableau très sombre que nous venons ainsi de peindre ci-haut, et considérant le secteur minier comme étant une des principales sources financières pouvant générer des recettes pour la province, notre Gouvernement a arrêté un certain nombre des stratégies et d'actions prioritaires dont :

- Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des services des mines ;
- La vulgarisation et l'application rigoureuse du code et du règlement miniers ;
- L'encadrement des exploitants artisanaux, l'incitation à la création des coopératives minières et l'ouverture des comptoirs d'achat et de vente dans les sites de production ;
- L'installation d'un laboratoire d'analyse et des unités de traitement et de transformation de minerais ;
- Le renforcement des mécanismes de lutte contre la fraude de produits miniers afin de mobiliser et maximiser les recettes surtout en ce moment bien précis où notre pays s'engage résolument dans la voie de la décentralisation avec comme corollaire la rétrocession non seulement des compétences mais aussi des charges.

Notre Gouvernement entend également favoriser la prospection des mines sur toute l'étendue de la Province et entreprendre le lobbying auprès des investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers en vue d'une exploitation industrielle.

C'est dans ce cadre que nous avons pris notre bâton de pèlerin et entrepris des voyages en Angleterre, en Afrique du Sud et dernièrement en Chine où des contacts ont été pris avec certaines sociétés minières telles que DORCAS, JMT Mining...

- Excellence Monsieur Le Président de la République,

Nous serions incomplet si nous terminions notre propos sans épinglez les quelques difficultés auxquelles notre volonté de mieux faire dans ce secteur est en butte.

En effet, le manque d'une cartographie géologique et minéralogique ainsi que l'absence de la carte de retombes minières de cadastre minier entraîne la superposition des titres miniers dans une même concession. Devant cet état des choses, l'installation de service du cadastre minier (CAMI) en province ainsi que la reconnaissance du droit de regard de la province sur les activités des sociétés minières déjà installées deviennent une nécessité impérieuse. Ceci briserait l'opacité entretenue par ces sociétés vis-à-vis de l'Administration provinciale. C'est le cas notamment de BANRO CONGO et de la SAKIMA.

La non maîtrise par la Province de nombre des carrés miniers octroyés ainsi que de la nature de différents titres délivrés par l'Administration centrale des mines traduit le dysfonctionnement qui existe entre l'Administration centrale et celle de la province.

Le manque d'un personnel qualifié, la politisation de l'Administration minière, le trafic d'influence, la non vulgarisation et l'irrespect du code et du règlement miniers sont entre autres autant des facteurs qui désorganisent l'administration minière, institutionnalisent la fraude et favorisent l'érosion des recettes fiscales.

Enfin, la non rétrocession des pourcentages sur les recettes réalisées, le transfert illicite des minerais par les négociants, les agences de frets et les exploitants artisanaux constituent un manque à gagner

considérable à la province du Maniema qui profite aux provinces limitrophes et même aux pays voisins.

Les réponses à toutes ces préoccupations et à celles souvent soulevées par les opérateurs miniers devront nécessairement apporter une nette amélioration des conditions de travail dans ce secteur.

Excellence Monsieur Le Président de la République,

Enfin, nous ne saurions terminer notre propos sans pour autant présenter nos sincères sentiments de remerciement à cette auguste assemblée pour l'attention qu'elle a daignée nous accorder.

Notre discours s'est articulé sur trois volets :

Le premier a dressé l'état de lieu du secteur minier dans la province du Maniema, le deuxième a présenté la vision du Gouvernement Provincial dans ce domaine, et enfin le troisième a épinglé les difficultés auxquelles le secteur minier du Maniema est en butte.

Nous vous remercions.

**L'EXPOSE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE
LA PROVINCE ORIENTALE AUX ETATS GENERAUX DES 5^{èmes}
JOURNEES MINIERES DE LA RDC**

- Honorables Députés ;
- Honorables Sénateurs ;

- Leurs Excellences Messieurs les Ministres ;
- Leurs Excellences Messieurs les Vice-ministres ;
- Distingués Représentants des Corps Diplomatiques ;
- Distingués Représentants des Institutions Internationales et du Système des Nations Unies, en République Démocratique du Congo',
- Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces et Chers Collègues ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres Provinciaux ;
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs ;
- Distingués Invités, à vos titres et grades.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de remercier d'une manière particulière le Président de la République Démocratique du Congo, Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, pour son intervention et son implication personnelle à l'organisation et à la tenue de ces Etats Généraux.

Mes remerciements s'adressent également au Gouvernement de la République Démocratique du Congo en Général et au Ministre des Mines en particulier, pour avoir organisé ces Etats Généraux dans le Cadre des 5^{èmes} journées Minières de la République, et surtout pour avoir sollicité la participation des entités de base à l'évaluation de l'application du Code Minier et de son impact sur le développement socio-économique des Provinces.

Je souhaite vivement, pour que ces assises atteignent pleinement leurs objectifs, que les avis et considérations des Délégués des Provinces soient pris en compte, en vue d'une utile et salubre réforme du Secteur Minier.

Mon adresse s'articule autour de deux grands points, à savoir:

- Présentation de la Province Orientale
- Préoccupations et Suggestions

I. PRESENTATION DE LA PROVINCE ORIENTALE:

La Province Orientale est la plus vaste et la plus peuplée du pays. Située au Nord-Est de la République Démocratique du Congo avec une superficie de 503.239 Km².

Sur cette vaste étendue, la forêt couvre 370.000 Km², soit 73 % de la superficie totale de la Province, avec ses essences végétales variées et recherchées, sa faune attrayante renfermant encore des espèces rares non rencontrées ailleurs, c'est le cas de l'Okapi et du Rhinocéros blanc, ainsi que son réseau hydrologique non seulement riche en biodiversité, mais aussi et surtout offrant un potentiel hydro-électrique évalué à ce jour à 835 Mégawatt(MW), ce qui en fait le 2eme Potentiel Hydro-électrique du Pays après le Bas-Congo, et constitue un atout important au développement industriel multisectoriel.

Au sein de ce paradis pacifié, pourvu d'une mosaïque des ressources variées et disponibles, que le temps ne me permet pas de décrire à cette circonstance, se trouve un sous-sol riche en réserves minières parmi les plus gîteuses de la planète.

En effet, l'Or, le Diamant, l'Emeraude, la Cassitérite, le Fer, le Colombo-tantalite ou coltan, l'Amétiste, le wolframite, sont des substances minérales dont l'existence a été maintes fois prouvée, aussi bien par les moyens de la technologie moderne, que par la détection artisanale des indices de surface, auxquels on ajoute des quantités appréciables des produits des carrières, tels que : calcaire, moellon, sable, bitumes ... Les immenses réserves pétrolières du Lac Albert se passent de tout commentaire.

Sur ces ressources, il importe d'analyser 3 niveaux d'activités.

1. L'exploitation industrielle :

De toutes les substances énumérées, seul l'or fait l'objet d'une exploitation industrielle depuis 1905, au sein d'un périmètre de 83.000 Km² couvert par les permis d'exploitation délivrés à l'OKIMO. Cette entreprise publique qui n'a pas été épargnée des effets du marasme économique et des affres des guerres, a dû établir, pour relancer sa production, un partenariat avec des entreprises amodiataires dont les contrats sont en cours de revisitation.

2. L'exploitation artisanale :

Le reste des activités est essentiellement axé sur l'exploitation artisanale. Elle est plus focalisée sur le diamant, l'or, la cassitérite, le coltan et dans une faible mesure le wolframite.

La dissémination de l'exploitation artisanale de diamant attire à elle-seule une population d'exploitants artisanaux chiffrée à plus de 20.000, oeuvrant dans plus de 250 foyers miniers. Ils exploitent sur une couche qui ne dépasse pas 10 mètres de profondeur, mais leur production annuelle gravite autour de 300.000 carats, toute qualité confondue. Ceci témoigne de l'ampleur des gisements en profondeur, lesquels n'attendent que des explorations plus poussées pour découvrir la véritable roche diamantifère.

La production artisanale de l'or échappe aux statistiques à la suite de l'absence des comptoirs agréés et de l'exportation frauduleuse vers les pays voisins.

3. La recherche

La Province Orientale a enregistré, jusqu'au 31/12/2007, 655 permis de recherche, détenus par 72 Titulaires et couvrant 175.224 Carrés, équivalant à 148.852, 72 Km², soit 40,23 % de toute l'étendue de sa forêt. Mais, seuls 15 Titulaires ont déposé leurs dossiers auprès de l'Administration des Mines et du Ministère Provincial, six d'entre eux ont obtenu des récépissés et fourni les preuves de début de travaux sur terrain.

Mais, de toutes ces activités, l'impact sur le développement socio-économique de la Province, ainsi que les effets d'entraînement sur les finances locales, sont encore loin d'être perceptibles. La Province ne joue, jusqu' alors, que le rôle d'un simple couloir de ses propres richesses , pendant que le Secteur Minier constitue le fondement de tous les espoirs pour une relance économique rapide et durable.

Cette regrettable situation, vécue de la même façon dans presque toutes les Provinces du Pays, découle de certaines faiblesses qui caractérisent notre Code Minier. De ces faiblesses, on peut citer :

- L'absence de certaines mesures d'encadrement préalables à son application ;
- La centralisation de la gestion administrative et financière aussi bien au niveau du Secrétariat Général que des Directions du Ministère des Mines. Ce qui amoindrit le rôle des Provinces et les effets d'entraînement sur les finances locales, contrairement à l'article 175 de la constitution,
- La multipolarisation des services des Mines en Province, cause d'une faible collaboration entre le Gouvernement Provincial d'une part, et l'Administration des Mines, le CEEC et le SAESSCAM d'autre part, les trois derniers fonctionnent d'une manière indépendante et n'ont de compte à rendre qu'à leurs Hiérarchies respectives basées à la Capitale, rendant ainsi inefficace l'action des Gouvernements Provinciaux sur ce Secteur stratégique de l'économie du Pays et des Provinces.
Cette attitude, de nature à étouffer le développement des Provinces, est malheureusement contraire à la Constitution qui amorce une démarche décisive vers la décentralisation.
- Un régime des sanctions faible, élastique et inefficace, encourageant le non respect de la loi ainsi que la fraude et la contrebande minières. Pour ne citer que celles-là.

II. LES PREOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS

De ce qui précède, la Province Orientale suggère ce qui suit:

1. Sur le plan de l'exploitation industrielle.

- Que les Titulaires des droits miniers qui arrivent en Province, respectent les dispositions de l'article 481 du Décret n°0382003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier ;
- Que les cahiers de charge relatifs à ces travaux soient élaborés par les collectivités locales sous la supervision des Gouvernements Provinciaux ;
- Que les Gouvernements Provinciaux soient impliqués, aussi bien en amont qu'en aval, dans la réalisation de l'étude de l'impact environnemental et dans les modalités d'évaluation des obligations financières et fiscales y relatives ;
- Que les obligations financières soient constatées, liquidées et ordonnancées en Provinces ;

- Qu'à compétence égale, priorité soit faite à la main d'oeuvre locale pour l'engagement du Personnel appelé à oeuvrer au sein des Entreprises Minières installées ou à installer dans les Provinces ; Que tout titulaire d'un quelconque droit minier puisse avoir une représentation au Chef-lieu de la Province concernée.
- Que le Gouvernement de la République finance, dans la mesure du possible, les études et les recherches géologiques pour permettre au pays de disposer d'une banque de données susceptibles d'attirer les investisseurs prêts pour l'exploitation ;
- Que le Gouvernement de la République encourage l'installation des laboratoires d'analyse des échantillons à Kinshasa ou dans des Provinces Minières ;
- Que le Gouvernement de la République encourage l'installation des industries de traitement des minerais pour éviter l'exportation des bruts.

2. Sur le plan de l'exploitation artisanale et de petite mine

- Qu'une réforme profonde soit opérée dans le Secteur de l'exploitation artisanale et de la Petite Mine, de sorte que sa gestion revienne entièrement aux Provinces, dans l'esprit de l'article 204 de la Constitution de la République Démocratique du Congo,
- Que l'Administration des Mines soit réellement un service technique et un pool des conseillers, à l'entière disposition des Gouvernements Provinciaux, pour leur permettre d'orienter leur politique dans le secteur, et non pas se comporter en antagoniste indépendant qui s'oppose systématiquement à l'action Gouvernementale, et qui ne dépend que de son Secrétariat Général à Kinshasa ;
- Que le SAESSCAM et le CEEC déploient leurs services à l'intérieur de toutes les Provinces, et qu'ils se soumettent et répondent avant toute chose, aux obligations et à la politique des Gouvernements Provinciaux, de manière à permettre à ces derniers de contrôler l'entièreté du flux-matière de la Petite Mine et de l'exploitation artisanale de leurs territoires respectifs, du puits à l'exportation. Faute de quoi leur présence en Province n'est rien de plus qu'un obstacle au développement de cette dernière.

- Que toutes les obligations financières reviennent aux Provinces et aux entités territoriales décentralisées ;
- D'autres détails seront complétés au cours des travaux en ateliers.

3. Sur le plan de la recherche :

- Que le Cadastre Minier soit installé dans les Provinces, et qu'il travaille en étroite collaboration avec les Gouvernements Provinciaux et l'Administration des Mines,
- Que les avis de délivrance des Permis de Recherche viennent des Provinces, après expertise sur terrain et paiement des obligations superficielles dues aux Provinces ;
- Que les zones à ouvrir à l'exploitation artisanale soient délimitées en urgence conformément à l'article 109 du Code Minier, et que l'avis de cette délimitation vienne du Gouvernement Provincial ;
- Que le droit coutumier soit reconnu dans l'établissement des cahiers de charge, sous la supervision du Gouvernement Provincial ,
- Que les titres miniers fictifs soient vite élagués pour libérer les périmètres des Provinces en vue de la recherche des Investisseurs sérieux.

Telles sont les préoccupations et suggestions de la 'Province Orientale, partagées par d'autres Provinces, aux présents Etats Généraux, dans le cadre des 5èmes Journées Minières de la République Démocratique du Congo.

Que vive la cinquième journée minière. J'ai dit et je vous remercie.

**ALLOCUTION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
GOUVERNEUR DE PROVINCE DU BANDUNDU A L'OCCASION DE
LA TENUE DES ETATS GENERAUX DES MINES A KINSHASA**

- Honorables Députés et Sénateurs,
- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Excellence Monsieur le Vice- Ministre des Mines,
- Excellence Monsieur le Gouverneur de la ville de Kinshasa
- Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces,
- Leurs Excellences Messieurs les Ministres Provinciaux,
- Distingués invités.

Avant toute chose, je m'arroe l'honneur mérité de pouvoir présenter mes hommages les plus déférents au Président de la République qui, dans sa vocation Céleste, a rendu possible ces états Généraux dans le cadre de sa politique de Coopération de développement.

Mes remerciements s'adressent au Premier Ministre du Gouvernement qui, par sa suspension, cible les domaines susceptibles d'asperger un impact visible sur le devenir de nos populations.

Je salue et remercie sincèrement Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines qui par sa vision généreuse, a pensé à élaguer les nuages afin que le soleil puisse éclairer suffisamment tout le monde.

Je remercie aussi le comité organisateur piloté par le Secrétaire Général qui s'est investi pour la réussite de ces assises.

Je serais moins reconnaissant si je ne pensais pas à remercier tous les hommes d'Etats et personnalités ici présents pour le souci et l'intérêt au développement dont ils viennent de faire preuve

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Distingués invités.

C'est un avantage pour moi de pouvoir profiter de l'opportunité qui m'est offerte ce jour par les organisateurs de ces assises relatives au secteur minier pour brosser succinctement la situation minière de la Province de Bandundu.

D'une superficie de 295.658Km² et peuplée de 9.000.000 d'habitants, la Province de Bandundu regorge, à part sa vocation Agropastorale, d'un potentiel minier important dont on ne connaît pas encore la valeur réelle.

Point n'est peut-être besoin de vous rappeler à cet effet que la Province du Bandundu n'a jamais été explorée.

Après l'Est, le Centre, le Bas-Congo et l'Equateur, le Bandundu continue à attendre son tour.

Toutefois, quelques études préliminaires menées en partie, à l'époque coloniale, ont donné quelques résultats probants surtout en ce qui concerne le diamant dans la partie Sud de la Province spécialement dans le Kwango, plus des Indices sérieux d'autres substances minérales.

A cet effet, il sied de relever que du point de vue minéralisation, le district du Kwango présente une minéralisation essentiellement diamantifère d'après les prospections qui y ont été menées.

Les gisements diamantifères rencontrés sont essentiellement alluvionnaires, c'est-à-dire dans les rivières Kwango et Wamba. Plusieurs gisements y ont été définis selon l'importance de flats et de leur teneur en diamant.

Déjà en 1927, la société minière de la Lueta avait circoncis 17 gisements diamantifères ; La minéralisation dans le Kwango se répartit donc, autour de deux grandes rivières qui sont le Kwango et la Wamba.

Sur le Kwango, de l'Angola aux chutes François Joseph, quelques plages diamantifères ont été trouvées. La plus importante ayant environ 13.500 carats. La teneur trouvée varie autour de 1 carat/m³.

Sur la Rivière Wamba : Quelques teneurs se situant autour de 0,28 carat/m³ ont été trouvées, mais le gravier n'a pas été atteint.

On note quelques zones intéressantes ; partout ailleurs comme :

- **Dans le Territoire de Kahemba** où deux régions sont signalées pour leurs intérêts.

- **Dans le Territoire de Kasongo Lunda**, des anciennes prospections sur la rivière Panzi, affluent de la Wamba, auraient donné des résultats positifs. Les alluvions de la rivière Kwango dans la région des chutes Guillaume et François sont minéralisées en diamant.

- **Dans le Territoire de Popokabaka** le diamant est confirmé dans alluvions de la Kwango.

- **Dans les Plateaux** : Mayala (Kwamouth) ;

- **Dans le Mai-Ndombe** : Bendela, Mobi, Ibey, le long de la rivière Kasai, territoire de Kutu ;

- **Dans le Kwilu** : Fombondo, Kimpana, Ksakinda (Bagata) et Masimanimba Bienzi- Nkara, Sala/Dwe.

Ce qui justifie le boum de l'exploitation artisanale du diamant dans toute la partie sud de la Province (Tembo, Kahemba, Panzi, Kasongo- Lunda) à Popo, à Kenge, au Pont- Kwango et le long de la rivière Kasai.

Quant aux autres substances minérales, des indices sérieux existent donc:

- **Dans le Kwilu** à Gungu :
 - Sulfate de Manganèse,
 - Sulfate de potassium,
 - Sulfate de Magnésium,
 - Cobalt,
 - Kaolin,
 - Sable de verrerie.
- à Vanga :
 - Cuivre

- **Dans le Mai-Ndombe** :- Fer (dont la teneur est de 87,5% après test), à Kiri & Inongo

- Sondeur,
- Pétrole à Oshwe, Tolo,

Kongo – Mindanda

- Poudre noire
- Quartz à Bongemba
- Mercure à Mompangenda :

- **Dans le Kwango :**

- Marbre brun à Kimuela
- Fer à forte teneur à Kofokoso :
- Pierre semi- précieuses
- Or Pyrite à Popokabaka
- Sable de verrerie à Kasongo- Lunda
- Tanzanite à Kasongo – Lunda

La liste n'est pas exhaustive.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Distingués invités.

Ma Province est pour tous ceux qui ne le savent pas couverte dans le secteur dont question par 5 bureaux Miniers, 8 Antennes Minières et 40 Postes Miniers en passe d'être créés pour encadrer la pluralité de quarante sites Miniers disséminés à travers la Province et qui desservent cinq Comptoirs agréés et trois Bureaux d'achat et de vente de diamant.

Tout concourt à dire qu'il est un devoir pour le Gouvernement Provincial de mener des prospections sérieuses pour permettre à tous d'avoir une idée réelle de cette province.

Néanmoins, il sied de vous signaler que ma Province dispose de 40 sites Miniers ayant occasionné l'octroi auprès du Cadastre Minier 181 de Titres Miniers dont 179 de recherches et 2 d'exploitation ne contribuant en rien au développement ni de la Province ni des Zones minières telles que Tembo qui a produit 202.836 Carats en 2007 pour

une valeur de 3.929.966\$ de même pour le Pont- Kwango avec 1.139,40 Carats.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Distingués invités.

Les principales préoccupations rencontrées dans la gestion du Code Minier tournent primo, autour de l'ignorance dudit Code Minier occasionnée par l'absence d'une vulgarisation efficace et à sa non mise à la disposition des agents chargés de gérer le secteur.

Secundo, la non coopération affichée par le Cadastre Minier et le Ministère de Tutelle vis-à-vis des provinces en ce qui concerne la gestion des Titres Miniers et attestations de prospection.

Vous conviendrez avec nous qu'il est anormal de voir débarquer sur site des gens venant de Kinshasa avec papiers et engins sans s'être présentés auprès des Autorités Provinciales.

Ceci engendre certaines difficultés qui retombent sur les Autorités Provinciales qui se trouvent souvent obligés de gérer des conflits inhérents à l'article 101 du règlement minier opposant exploitant artisanaux, souvent autochtones et ceux qu'ils considèrent à tort ou à raison comme conquérants venus d'ailleurs.

Tertio, la méconnaissance des Autorités Provinciales par les entreprises minières qui ne rendent compte qu'à Kinshasa. Alors que nous sommes les mieux placés pour vérifier l'effectivité de recherche tel que l'oblige la loi pour les permis de Recherches, le respect des normes environnementales et la prise en compte de développement local.

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
- Distingués invités.

Suite à la descente aux enfers de la situation socioéconomique des zones minières, il me paraît raisonnable que soient mis à la disposition de ma Province et de la République les terrains miniers non cédés et ceux gelés par des détenteurs de permis de Recherches en vue de leur gestion minutieuse, saine et transparente.

Ma Province se veut hostile à la libéralisation moins réfléchie des terrains miniers qui réduisent ceux qui auraient pu en être les bénéficiaires attirés au seuil de la pauvreté indescriptible.

En effet, les mines étant un secteur générateur des recettes et donc susceptibles d'accélérer le développement multisectoriel de la Province, il revient à la Province de disposer de vastes terrains qui puissent lui permettre de tendre les mains aux plus offrants, capables de signer avec elle des contrats de partenariat concessionnel, socle du développement voulu par tous.

Voilà pourquoi, il m'est permis de rendre la Province du Bandundu visible au travers non seulement de ses préoccupations sus évoquées mais encore et surtout au travers, de ses potentiels flatteurs et ses pistes de solutions telles que :

- La reconnaissance de l'Autorité Provinciale par les détenteurs de Recherches tout en lui accordant des attributions dues à son rang ;
- Le passage obligatoire des détenteurs des titres miniers à Kinshasa par devant les Ministres Provinciaux des Mines pour Visa;
- L'implantation du CAMI Provincial permettant à la Province de suivre la redistribution des terrains ;
- La dotation des agents des Mines des moyens matériels, financiers et de communication et de transport pour lutter efficacement contre la fraude minière ;
- L'identification et l'encadrement miniers par la mise sur pied de la police des mines et de l'affectation des nouvelles unités dans les sites miniers ;
- La suppression de la tracasserie, de tout genre contre les agents et opérateurs miniers ;
- La réorganisation du service de recouvrement des mines en plaçant les agents des mines pour assurer le contrôle et la perception des droits et

des taxes à leur temps réel.

- La redéfinition des attributions des services spécialisés : DGM, ANR, Police, FARDC, avec les Mines.
- La révision obligatoire du code minier lacunaire, générateur des conflits entre opérateurs miniers (Art. 101 du règlement minier) ; et porteur d'un préjudice à l'Etat.
- La prise en compte nécessaire et indispensable des Ministres Provinciaux des Mines dans le réaménagement du Code minier en vue de l'adapter au contexte socio-politique actuel ;
- L'octroi des zones minières pour l'exploitation artisanale ;
- La décentralisation souhaitée par tous, de l'excès du pouvoir dans les seules mains du CAMI ;
- L'étude des dossiers par les provinces en ce qui concerne le partenariat concessionnel avant transmission à Kinshasa pour approbation.